

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans les tableaux de garanties.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels ayants droit en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le contrat s'adresse aux étudiants et l'adhésion est facultative. Le produit ne respecte pas les conditions légales et réglementaires des contrats responsables.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule de garantie choisie, et figurent dans les tableaux de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge. Pour l'exhaustivité des garanties, se reporter au règlement mutualiste et ses annexes.

### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Hospitalisation**: Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, frais de transport, forfait actes lourds.
- ✓ **Prévention et accompagnement** : consultations et téléconsultations de psychologues

### LES GARANTIES ET SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ **Assistance** : Service d'aide au déménagement, services en cas d'hospitalisation, assistance en cas de décès.

### LES GARANTIES NON SYSTEMATIQUEMENT INCLUSES

- **Soins courants** : consultations et visites médecins (généralistes, spécialistes), médicaments remboursés ou non par la Sécurité sociale, semelles orthopédiques.
- **Optique** : Lentilles de contact prescrites remboursées ou non par la Sécurité sociale
- **Dentaire** : Soins dentaires
- **Prévention et accompagnement** : Médecines douces, consultation nutrition, forfaits équipements de sécurité, sécurité routière, protections auditives, sport, moyens de contraception, protections hygiéniques, test de grossesse, test VIH, vaccins et dépistages IST non remboursés par la sécurité sociale, substituts nicotiniques
- **Responsabilité Civile** Vie Etudiante – Vie Privée : défense recours
- **Individuelle Accident**
- **Protection Juridique** : conseils par téléphone, validation juridique des contrats, gestion des litiges, indemnisation en cas d'usurpation d'identité,
- **Téléconsultation Médicale**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité de l'adhésion au contrat.
- ✗ Séjours et frais relatifs aux établissements et services sociaux, médico-sociaux, médico-pédagogiques, aux établissements ou unités de longs séjours, aux établissements ou unités pour personnes âgées.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boîtes de médicaments, actes paramédicaux et transport.
- ! La majoration du ticket modérateur et dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées hors du parcours de soins.
- ! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM/OPTAM-CO).
- ! **Responsabilité civile** : activités professionnelles, pratique de sports aériens/sport à titre professionnel, dommages causés par tout véhicule terrestre à moteur, dommages causés aux biens confiés loués ou empruntés, tentative de suicide pour l'individuelle contre les accidents corporels.
- ! **Protection juridique** : opposition avec La Mutuelle des Etudiants, recouvrement des créances.

### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Médecines douces** : 1 séances maximum par période si inclus dans la formule
- ! **Psychologue et psychomotricien** : 2 ou 3 séances maximum par période en sus de la 1<sup>ère</sup> séance intégralement prise en charge, selon la formule de garantie choisie.
- ! **Forfait nutrition** : 2 séances maximum par période si inclus dans la formule
- ! **L'assistance et la téléconsultation médicale** ne sont disponibles qu'en France.
- ! **Responsabilité civile** : franchise de 150 € par sinistre, montant du recours doit être supérieur à 450 €, seuil de 10 % en cas d'incapacité permanente.
- ! **Protection juridique** : prise en charge à hauteur de 500 € par litige (phase amiable indemnisation en cas d'usurpation d'identité limité à 2500 € par an et par litige.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et à l'étranger
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement est effectué quelle que soit la dépense engagée, uniquement si les soins sont remboursés par la sécurité sociale française.



## Quelles sont mes obligations ?

### A la souscription de la garantie (à défaut, non prise d'effet de la garantie)

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle.
- Régler la cotisation (ou première fraction de cotisation) indiquée en annexe du règlement mutualiste.
- Remplir les critères d'adhésion suivants : relever d'un régime obligatoire d'assurance maladie français ou de la CFE (ou pour les COM relever d'une couverture de base), appartenir à la population susceptible d'adhérer définie par le règlement mutualiste.

### En cours de contrat :

- **à défaut, suspension puis résiliation de la garantie :**
  - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) due.
- **à défaut, non prise en compte de la nouvelle situation sur les cotisations et les prestations :**
  - Informer et justifier à la mutuelle des événements suivants dans un délai de deux mois à compter de l'évènement (les modifications prennent alors effet le premier jour du mois suivant la date de survenance de l'évènement) :
    - Changements de situation : changement d'adresse, modification de sa composition familiale (naissance, mariage, décès), changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie et maternité.
    - Perte du statut étudiant

### En cas de sinistre :

- **à défaut, non règlement des sinistres :**
  - Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.
  - Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins par le régime obligatoire de Sécurité sociale.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable par avance à échéance annuelle par le membre participant. Elle peut être réglée par carte bancaire ou par prélèvement bancaire. Le paiement peut être fractionné mensuellement en cas de prélèvement bancaire, qui aura alors lieu le 5 de chaque mois.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet le 1er jour du mois choisi sur le bulletin d'adhésion, et au plus tôt le 1er du mois qui suit le mois de la souscription, ou lorsque la Mutuelle a été mandatée dans le cadre de la résiliation infra-annuelle, au lendemain de la date de résiliation de votre ancien contrat d'assurance.

En cas d'adhésion en ligne, le membre participant dispose d'un délai de renonciation 14 jours.

L'adhésion au règlement mutualiste est conclue :

- Jusqu'au dernier jour de l'année universitaire, soit le 30 septembre, pour une souscription entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars
- Jusqu'au dernier jour de l'année universitaire suivant celle sur laquelle l'adhésion a eu lieu, pour une souscription supérieure à 12 mois, effectuée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

### Vous pouvez mettre fin au contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat si vous êtes adhérent de la mutuelle depuis moins d'un an, en nous adressant un courrier électronique via la messagerie de votre espace personnel MyLMDE au moins deux mois avant cette date soit avant le 31/07 de chaque année pour un effet au 30/09.
- à tout moment si vous êtes adhérent de la mutuelle depuis plus d'un an en le demandant depuis votre espace personnel MyLMDE. La résiliation prendra alors effet le 1er jour du mois suivant la demande.
- en cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis.
- en cas d'adhésion à un contrat collectif à adhésion obligatoire conclu par votre employeur, en le signalant sur votre espace personnel MyLMDE, la résiliation prendra alors effet le premier jour du mois suivant la réception du justificatif.
- En cas de perte du statut d'étudiant, en le signalant sur votre espace personnel MyLMDE, la résiliation prendra alors effet le jour de la perte du statut.